

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

Affaire suivie par Fabrice LEMARCHAND Responsable du Pôle milieux naturels, forêt, chasse Tél: 02 32 29 62 79 Mél: fabrice.lemarchand@eure.gouv.fr

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur le Colonel Bertrand SCHWOB

Contrôleur Général des Armées Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) 47 rue Ste Catherine Caserne Thiry - BP 60016 54035 NANCY Cedex

Évreux, le 1 1 111 2020

Objet : AEU_27_2020_50_DEA Evreux - dépôt carburant, commune de Huest

Par mail du 29 mai dernier, vous avez sollicité mon avis sur la demande d'autorisation d'aménagement de dépôts de carburants sur l'emprise existante des dépôts de carburants de la base aérienne 105 d'Evreux (BA105).

Un diagnostic écologique sur certains secteurs de la BA105 non concernés par ce projet d'aménagement est en cours de réalisation par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie en collaboration avec le Ministère de la Défense. Ces inventaires, qui ne sont pas finalisés à ce jour, ont recensé sur les surfaces en prairie les espèces végétales suivantes qui ne seront pas impactées par le projet d'aménagement envisagé : « Mélitée du plantain » (assez rare en Haute-Normandie), « Lin bisannuel » (exceptionnelle en Haute-Normandie) et un pied d'Orobanche de la picride (espèce protégée en Normandie).

Le principal enjeu par rapport à la ressource en eau est le risque de fuite en lien avec la nappe existante près des captages, point qui est suivi par l'ARS et des éventuelles contraîntes qui auraient pu être émises à proximité. La surface supplémentaire imperméabilisée est importante. Il conviendrait si cela n'a pas été fait de prévoir une gestion à la parcelle des eaux collectées pour les zones non souillées potentiellement par des hydrocarbures et de piéger ceux-ci par des dispositifs adaptés. Un dispositif de surveillance des ces zones potentiellement polluées est à mettre en place.

Cependant, il n'existe actuellement aucun enjeu particulier (absence de zonages de protection environnementale) en matière de ressource en eau ou de biodiversité sur les surfaces concernées par le projet d'aménagement référencé en objet pour lequel j'émets un avis favorable.

> Le Chef du service Eau, Biodiversité, Forêt

Copie: UDE DREAL Evreux





Direction de la santé publique Pôle santé-environnement Unité départementale de l'Eure

Affaire suivie par : Mathieu SAVARY Courriel : mathieu.savary@ars.sante.fr

Tél.: 02.32.18.32.38

Réf: M:\DSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE\DSP-SANTE-ENVIRONNEMENT\UD-27\ENVIRONNEMENT-EXTERIEUR\IAH\200_ICPE\1-AVIS\Armement-explosif-militaire\BA 105\2020-DEA\26.05.20.avis ARS.docx

Date: 27 mai 2020

La Directrice Générale

Α

Contrôle Général des Armées – Groupe des inspections spécialisées CS 21623 - PC 066 75509 Paris Cedex 15

A l'attention du Colonel SCHWOB

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Base Aérienne 105 d'Evreux – Dépôt Essence Air

Par courriel du 13 mai 2020, vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières InterArmées (DELPIA) concernant le Dépôts Essences Air d'Evreux, situé sur la Base Aérienne 105 d'Evreux.

Les activités de stockage et de distribution de carburant existent depuis les années 50. Les éléments du dossier décrivent les évolutions et modifications survenues sur les installations. Le projet prévoit l'augmentation du stockage de carburéacteur F-35/F-34 (en raison de l'augmentation de l'activité de la base aérienne) et la suppression du stockage de F-54 (gazole). Il s'accompagnera notamment de

- la construction des réservoirs à axe vertical enterré R1 à R6, des réservoirs à axe horizontal enterré compartimenté C5/C6 et C10/C11 et axe horizontal aérien C12, d'une nouvelle l'installation de chargement de véhicules citernes et de remplissage de récipients mobiles, ainsi que d'une nouvelle pomperie;
- la déconstruction des réservoirs B1 à B4 et C7, des pomperies actuelles (PH1 et PH2) et de l'installation de chargement de véhicules citernes et de remplissage de récipients mobiles.

Après examen du dossier, je vous fais part des remarques suivantes.

- 1- Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact
 - a. État initial et description de l'activité

La présentation de l'état initial est complète et vise les principaux enjeux sanitaires et environnementaux populations, ressources en eau, nature du sol, qualité de l'air, climat, ambiance sonore, etc.

Les habitations les plus proches du DEA d'Evreux, hors de la base, sont à environ 1,3 km à l'est, sur la commune de Miserey. La base vie est localisé à environ 100 m des installations.

Le contexte hydrogéologique est étudié dans l'état initial. Le site est caractérisé par une nappe temporaire et superficielle (entre 0,6 et 6m) et une nappe souterraine à environ 64 m de profondeur.

La problématique de la protection de la ressource en eau est prise en compte. Ainsi, le Dépôt Essences Air est situé dans le périmètre de protection éloignée des trois captages de la base et la zone sud du dépôt est en partie dans les périmètres de protection rapprochée des captages F2 et F3. A l'issue des travaux, seule une aire de stationnement pour véhicules-citernes vides, une aire de lavage et des bâtiments (activités non ICPE) seront situés en périmètres de protection rapprochée.

La description de la qualité initiale de l'air est réalisée sur la base de données de la station d'Evreux d'Atmo-Normandie, située à 5 km. Selon les polluants, les données présentées couvrent la période 2008-2017.

ARS de Normandie Délégation départementale de l'Eure Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté

b. Analyse des effets sur la santé.

Un chapitre de l'étude d'impact est consacré à l'évaluation des risques sanitaires. Cette étude est réalisée en référence à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE, ainsi qu'aux guides de l'INVS ou de l'INERIS. L'évaluation des risques sanitaires est déclinée selon la méthodologie usuelle.

Des mesures acoustiques ont été réalisées en 2018 pour vérifier la conformité des installations existante de la carrière existante. En l'absence de zone d'émergence réglementée (ZER) dans le voisinage du dépôt, la campagne de mesure ne concernait que des points en limite de site.

2- Avis sur le fond

a. Etat du sol et du sous-sol

En raison de la nature des activités exercées, le risque de pollution accidentelle des sols constitue un enjeu important. Sur ce point, l'étude d'impact mentionne trois incidents survenus respectivement en 2007, 2013 et 2016 et à l'origine d'une pollution localisée des sols. Des travaux d'excavation et d'élimination des terres polluées ont été réalisés pour ces trois situations.

De plus, au regard de l'historique d'occupation du site, un diagnostic de l'état de pollution des sols et du soussol a été réalisé, en 2005, par HPC Envirotec, au droit du dépôt actuel. Les analyses mettaient en évidence :

- pour les sols: teneurs en indice phénols et HAP inférieures aux seuils de détection, absence de teneurs d'hydrocarbures significatives sauf sondages W1.9 (4500 mg/kg) et W1.17 (1100 mg/kg), teneurs en BTEX retrouvées au droit de W1.3 (5400 μg/kg) et W1.6 (6222 μg/kg);
- gaz du sol : teneurs significatives en hydrocarbures totaux au droit de W1.3, W1.6 et W1.10 et un peu moindre au droit de W1.9, W1.14 et W1.19 avec notamment des teneurs élevées en benzène (W1.3 et W1.6).

Concernant les secteurs avec des teneurs significatives, l'étude d'impact ne précise pas si des travaux ont été pratiqués suite à ce diagnostic. Ce dernier classait le site comme « à surveiller » et recommandait en conclusion : « une gestion adéquate des matériaux reconnus souillés devant être terrassés et évacués hors du dépôt dans le cadre de travaux éventuels sur le dépôt principal (choix d'exutoires adaptés, renseignement des bordereaux de suivi de déchets industriels, contrôle de la qualité chimique des sols en fond et flancs des zones excavées, ...) ».

b. Protection de la ressource en eau

En 2005, dans le cadre du diagnostic précité, trois piézomètres ont été réalisés afin d'étudier la qualité de l'eau de la nappe perchée identifiée. Cependant, les ouvrages étant à secs, aucun échantillon n'a pu être prélevé. Un suivi semestriel est pratiqué depuis 2006 (paramètres hydrocarbures C5-C10, hydrocarbures C10-C40, et benzène) ces ouvrages. Ainsi, depuis 2012, cette surveillance piézométrique montre des concentrations en benzène et hydrocarbures inférieures aux valeurs de référence (respectivement 1 µg/l et 1 mg/l). Le PZ1.2 (situé à proximité de la zone impactée autour du sondage W1.6) présentait des concentrations supérieures aux valeurs de référence entre 2007 et 2011, selon les paramètres.

L'étude d'impact souligne que le projet aura un impact positif sur la protection des captages AEP de la base avec le déplacement du stationnement des véhicules citernes pleins hors des périmètres de protection rapproché.

Dans le cadre du projet UTAFA (pour lequel l'ARS a été consultée en 2019), l'hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection des captages de la base a été sollicité. Ainsi, dans son avis de 2018, il soulignait notamment la qualité des eaux souterraines comparativement aux environs. En effet, les eaux brutes pompées par les captages de la base sont de bonne qualité pour les différentes analyses réalisées à l'exception du forage F2. Celui-ci a montré une pollution en trichloréthylène en 2012 (37 μ g/l) sans que la cause ne soit identifiée. Les analyses ultérieures ont été détectées des concentrations inférieures (0,5 à 4 μ g/l) à la limite de potabilité (10 μ g/l).

Les modalités de gestion des eaux usées et des eaux pluviales sont développées. Plusieurs séparateurs d'hydrocarbures aire de lavage, aires de chargement/déchargement, aires de stationnement, relevage des éventuelles eaux d'infiltration de l'encuvement des réservoirs R1 à R6 et l'aire de dépotage) seront mis en place sur le DEA.

c. Qualité de l'air et évaluation des risques sanitaires (ERS)

Concernant l'impact des activités du dépôt sur la qualité de l'air, l'étude d'impact identifie les vapeurs d'hydrocarbures émises par pertes de fonctionnement (lors des approvisionnements/distributions par les véhicules-citernes). Les pertes par respiration sur les réservoirs sont qualifiées de négligeables en raison de la protection des réservoirs (enterrés) contre les variations de température.

Pour l'évaluation des risques sanitaires, les émissions de vapeurs d'hydrocarbures à l'atmosphère retenues sont celles liées à la manipulation des carburéacteurs F-34/F-35. L'inventaire et la détermination des flux des substances sont réalisés via les fiches de données et de sécurité, ainsi que l'étude Petroleum Research Forum (PERF) de 1997.

La sélection des valeurs toxicologiques de référence (VTR) est pratiquée selon la note méthodologique du 31 octobre 2014. Néanmoins, cette méthodologie n'est pas totalement suivie pour les effets à seuil car les VTR définies ou retenus par l'ANSES ne sont pas sélectionnées pour le benzène, l'éthylbenzène et le toluène. Toutefois, cela ne remet pas en cause l'acceptabilité des risques. En effet, pour les calculs, les VTR sélectionnées par le bureau d'études sont soit proches de la valeur de l'ANSES (9,58 µg/m³ pour l'ATSDR contre 10 µg/m³ pour l'ANSES) pour le benzène, soit majorantes pour l'éthylbenzène (0,26 mg/m³ pour l'ATSDR contre 1,5 mg/m³ pour l'ANSES) et le toluène (3 mg/m³ pour l'ANSES en 2010 contre 19 mg/m³ pour l'ANSES en 2017).

Une modélisation est pratiquée via le logiciel ADMS. Les différents paramètres d'entrée ou hypothèses sont présentés. La modélisation est réalisée sur plusieurs récepteurs (la base vie de la BA 105 et six secteurs d'habitation autour de la base).

Les niveaux de risque calculés sont inférieurs aux seuils d'acceptabilité pour les effets à seuil et sans seuil. Les émissions atmosphériques associées au fonctionnement du dépôt ne constituent pas un enjeu sanitaire.

d. Nuisances sonores

L'environnement sonore local est principalement influencé par la navigation aérienne sur la base. A cet égard un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est défini. L'ambiance sonore est également marquée par le trafic routier sur la RN13.

Les sources de bruit liées au dépôt sont les pompes et les rotations des véhicules-citernes. Ces sources sont identiques à l'activité actuelle, les aménagements projetés ne seront pas à l'origine de modifications significatives.

Une campagne de mesures sonométrique a été mise en œuvre en mai 2018 par le bureau d'études DELHOM ACOUSTIQUE. En l'absence de zone d'émergence réglementée (ZER) dans le voisinage de l'emprise foncière du dépôt, la campagne de mesure ne concernait que des points en limite de site. Les résultats mettaient en évidence le respect des niveaux sonores.

Le fonctionnement du dépôt actuel et futur ne me semble pas constituer un enjeu pour la prévention des nuisances sonores au regard de l'éloignement des habitations à l'extérieur de la base et l'influence prépondérante du trafic aérien.

En conclusion, le projet vise à moderniser les installations du dépôt avec notamment le remplacement des réservoirs et tuyauteries et le déplacement du stationnement des véhicules-citernes pleins hors des périmètres de protection rapproché des captages AEP de la base. A mon sens, l'enjeu principal est constitué par le risque de pollution accidentelle des sols. Plusieurs dispositions techniques sont prévues afin de prévenir ou limiter ce risque. Ainsi, je vous informe que j'émet un <u>avis favorable</u> au projet.

Toutefois, dans le cadre de la seconde phase des travaux consistant à la déconstruction des installations existantes, il conviendra de s'assurer de l'absence de pollution des sols et dans le cas contraire, de mettre en place les mesures de résorption adaptées (à l'instar de la gestion des trois situations décrites dans l'étude d'impact).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la directrice générale L'ingénieur du Génie Sanitaire

Mouloud BOUKERFA

